

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20260227-DELIB2026-07bis-DE
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

L'an deux mil vingt six

Le : 27 février 2026

Nombre de Conseillers		Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.
En exercice	12	
Présents	10	Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2026
Votants	10	Date de l'affichage de la convocation : 23 février 2026
Abstentions	1	Présents : Pascal RAPIN, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Sophie BERTRAND, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET
Contre	1	Absent excusé : Agnès DELANNOY a donné procuration à Luc DELANNOY Jacques PERARD a donné procuration à Pascal RAPIN ;
Délibération N°2026-07 BIS		
Remplace la délibération 2026-07		

Secrétaire de séance : Nathalie HOUSSIER

Objet : DELIBERATION N°2026-07 BIS REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE LA DELIB2RATION 2026-07- DU BUDGET PRIMITIF 2026-REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DE LA COMMUNE DE QUINCY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, l'affectation de résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimation et avant la date de vote du budget. (15 avril)

Ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote du compte administratif.

Le compte financier unique 2025, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, ne pouvant être adopté avant le vote du budget 2026, il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026, comme suit :

Résultat estimé de l'exercice N-1		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Solde investissement ou résultat de clôture fonctionnement	Exédent/déficit	-76 619.57	199 783.48	123 163.91
Reste à réaliser	-1 371.80	0		-1 371.80
Résultat cumulé	Exédent/déficit	-77 991.37	199 783.48	121 792.11

Budget primitif 2026	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au budget 2026	365 722.00	443 713.37
Reste à réaliser	1 371.80	0
Solde d'exécution au 001	76 619.57	0
Total de la section d'investissement	443 713.37	443 713.37
Crédits de fonctionnement votés au budget 2026	908 739.00	786 946.89
Reste à réaliser	0	0
Résultat reposté au 002	0	121 792.11
Total de la section de fonctionnement	908 739.00	908 739.00
Total du budget	1 352 452.37	1 352 452.37

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 tels que présentés ci-dessus.

Pour :10

Contre :1

Absention :1

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Nathalie HOUSSIER

Publication sur le site internet de la commune le : 17/03/2026

Acte transmis en préfecture le : 17/03/2026